

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 21 Avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc, Adjoint,

OLERON Régine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, Marion HINGANT, Catherine BROUARD, Sonia LE GUIRINEC

**Absents excusés** : DURAND Pascal représenté par BESNOUX Jean-Luc, HAMON Jean-Baptiste représenté par HERVO Sylvie et ANDRIEUX David représenté par BAUDET Tanguy

**Secrétaire** : Madame Laurence BOURDEL

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

*-Création de postes et modification du tableau des effectifs*

*-Réadhésion à l'ALEC et convention*

.....

**Objet : Création de postes liés à 2 avancements de grade et à un recrutement au service administratif et Modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Madame HELLOUVRY Anne-Claude, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon sollicite son avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Celle-ci remplit les conditions pour en bénéficier au titre de l'ancienneté et sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type.
- Monsieur GUEHENNEUC Anthony, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon sollicite son avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Celui-ci remplit les conditions pour en bénéficier au titre de l'ancienneté et sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type.
- Madame MONNIER Gladys, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe va être à remplacer.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour autoriser l'accompagnement du centre de gestion de la fonction publique territoriale 22 dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent pour remplacer Madame MONNIER Gladys.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**1. EMPLOIS A TEMPS COMPLET :**

- **Filière administrative** : cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux :  
Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1  
Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- **Et cadre d'emplois des rédacteurs** :  
Rédacteur : 1  
Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : 1  
Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

- **Filière technique** : cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux :  
Adjoints Techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2  
Adjoints Techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2  
Adjoint technique : 3

Suite au recrutement de la personne au service administratif, le tableau des effectifs sera modifié en adéquation avec le grade de la personne retenue.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes, de fixer le tableau des effectifs et de modifier celui fixé du 06 Décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

**2. de CREER :**

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2022
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : au 1<sup>er</sup> Juin 2022

**Et le cadre d'emplois des rédacteurs :**

- 1 poste de Rédacteur au 1<sup>er</sup> Juin 2022
- 1 poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2022
- 1 poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2022

**-AUTORISE** l'assistance du CDG pour le recrutement d'un nouvel agent administratif

**-ADOpte** le tableau des effectifs présenté

**Objet : Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,

Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)

L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2022 – 2025).

La cotisation est fixée à 0,86 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,86 € x 1200 hab = 1032€.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- EMET un avis favorable 15 voix pour, \_\_0\_ voix contre, \_0\_\_ abstentions) à la ré-adhésion de la commune,
- ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,86 € par habitant et par an soit 1032 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- DESIGNER Madame Marion HINGANT, conseillère municipale élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Points divers**

Compte rendu au conseil de la réunion avec l'ADAC concernant la rénovation de la maison Gauthier et Choix de la solution N°2 proposée par l'ADAC pour la procédure : 3 architectes et réhabilitation en logements et commerce s'il y a des candidats pour les commerces. Sinon, la réhabilitation sera entièrement en logements.

Le conseil a aussi validé le devis des honoraires de l'ADAC pour le projet de la réhabilitation de la maison GAUTHIER.

*Prochaine réunion de conseil : le 02 Mai 2022*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H15**

---